

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État

le 15 novembre 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 7, 8 et 9 novembre 2016

2016 DILT 17 Convention entre la Ville de Paris et l'établissement public Paris Musées relative aux modalités de mise à disposition de moyens et de services de la Ville de Paris (DILT) - Autorisation - Signature.

M. Emmanuel GREGOIRE, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération, en date du 25 octobre 2016, par lequel Madame la Maire de Paris soumet à son approbation la signature d'une convention entre la Ville de Paris et l'Etablissement Public Paris Musées relative aux modalités de mise à disposition des prestations de services et équipements de la Ville de Paris (DILT) à l'Etablissement Public Paris Musées ;

Sur le rapport présenté par M. Emmanuel GREGOIRE, au nom de la 1^{re} Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la convention entre la Ville de Paris et l'Etablissement Public Paris Musées relative aux modalités de mise à disposition de prestations de services et équipements de la Ville de Paris (DILT) à l'Etablissement Public Paris Musées.

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la dite convention, annexée au présent projet de délibération.

Article 3 : Les recettes provenant de cette convention seront inscrites au chapitre 70, nature 70878, du budget de l'année 2017 et des années suivantes.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink, reading "Anne Hidalgo".

Anne HIDALGO